

LA FORMATION CONTINUE

QU'EST-CE QUE LA FORMATION CONTINUE ?

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris propose l'obtention de certains des diplômes qu'il délivre par la voie de la Formation continue (FC) ou de la Validation d'acquis de l'expérience (VAE).

Pour toutes informations relatives à la VAE, cf.

<http://www.conservatoiredeparis.fr/etudes/les-parcours-et-perspectives/vae/>

Le CNSMDP est un organisme référencé DATADOCK.
Un gage de conformité aux qualités définies par la loi.



Datadock est une base de données unique sur la formation professionnelle qui permet à ses financeurs, réunis au sein du GIE D2OF, de vérifier la conformité des organismes de formation vis-à-vis des 6 critères qualité définis par la Loi

Les textes :

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris est un établissement d'enseignement supérieur au sens de l'article [L. 759-1](#) du code de l'éducation. Il est chargé de dispenser un enseignement de haut niveau spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse et des nouvelles technologies du son, **au titre de la formation initiale ou de la formation continue**. Cet enseignement a pour objet l'acquisition des connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces arts ou professions ainsi qu'à leur enseignement. Article L759-1

L'article [L. 759-1](#), Modifié par [LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 53](#) : Les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques concourent à la réalisation des objectifs et des missions du service public de l'enseignement supérieur, pour ce qui concerne la création dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, et aux stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ils peuvent participer aux regroupements d'établissements d'enseignement supérieur mentionnés au 2° de l'article [L. 718-3](#). **Ils ont pour mission d'assurer la formation initiale ou continue tout au long de la vie ainsi que la validation des acquis de l'expérience**, avec un personnel enseignant composé notamment d'artistes et de professionnels de la création.

A QUI EST DESTINEE LA FORMATION CONTINUE ?

La Formation continue s'adresse aux personnes (salariés, demandeurs d'emploi...) ayant interrompu leurs études en formation initiale et désireuses d'acquérir ou de développer une qualification, de valoriser leur expérience professionnelle.

LA PROCEDURE

Toutes les formations du Conservatoire sont accessibles en formation continue. Elles sont soumises aux mêmes conditions d'entrées (concours) et au même niveau d'exigence pour les intégrer que la formation initiale. Veuillez consulter les « parcours d'études » pour chaque discipline.

Si vous réussissez le concours d'entrée au Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris dans l'une des formations proposées, commencez dès maintenant vos démarches de prises en charge après de votre employeur ou d'organismes collecteurs (AFDAS, AGEFOS, FIF/PEL, FONGECIF, UNIFORMATION). Veuillez contacter le bureau des affaires scolaires afin d'établir un devis et une convention. Il est indispensable de fournir une attestation de non prise en charge par un organisme afin de bénéficier du tarif spécifique destiné aux stagiaires finançant eux-mêmes leur scolarité.

Il est nécessaire d'anticiper vos démarches, vous laissant ainsi une période d'un mois de délai de rétractation.

LES TARIFS

Les tarifs sont soumis au vote du Conseil d'Administration.

- Frais de scolarité pour une formation continue prise en charge par un employeur ou un organisme collecteur :

Formations	<i>Tarifs des formations continues</i>	
	Montant annuel	Montant pour la durée totale de la formation (2 ans minimum)
CA professeur	5500	11000
CA directeur	5500	11000
Autres formations 1 ^{er} cycle	2250	4500
Autres formations 2 ^{ième} cycle	2500	5000

- Frais de scolarité pour stagiaire finançant seul sa formation : 1250 euros (sous réserve de fournir une attestation de non prise en charge).

SUIVI DE LA FORMATION

Pour les réinscriptions, contactez le bureau des affaires scolaires à partir de décembre de l'année en cours afin de préparer les devis et conventions pour vos organismes payeurs.

Pour toute information sur la formation continue, contactez M. MORIN :

c.morin@cnsmdp.fr

Pour toute information sur la validation d'acquis de l'expérience :

<http://www.conservatoiredeparis.fr/etudes/les-parcours-et-perspectives/vae/>